

Compte rendu de la rencontre avec les requérants et le promoteur Projet d'augmentation de la puissance de la centrale au biogaz de Lachute

Lieu :	IMPÉRIA, Hôtel et Suites, 570, rue Dubois, Saint-Eustache (Québec) J7P 0B3	
Date et heure :	Le 16 juillet 2014, à 10 heures	
Participants		
Les requérants		
M ^{me} Pauline Mondou	M. André Tardif	
Lidya Énergie S.E.C.		
M ^{me} Julie Belley-Perron, avocate Directrice Affaires juridiques – Opérations	M. Claude Carrière Directeur général – Opérations	M. Gilles Côté Directeur, Développement durable
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement		
M. Michel Germain Commissaire responsable de l'enquête et de la médiation	M. Luc Nolet Conseiller en communication	

Ouverture de la réunion à 10 h par le commissaire et mot de bienvenue.

La discussion entre les participants se fait sur la base de la requête et en quatre points, soit :

- Maximalisation de la valorisation du biogaz à la centrale ;
- Maximalisation du captage du biogaz au lieu d'enfouissement technique (LET) ;
- Pose d'une torchère à flamme invisible ;
- Installation d'une station de mesure de la qualité de l'air pour le contrôle des odeurs.

M. Gilles Côté, directeur Développement durable chez Kruger Énergie explique le partage des responsabilités entre les parties impliquées au LET de Lachute soit la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes (RIADM), Waste Management (WM) et Lidya Énergie S.E.C. (Lidya). M. Côté explique le processus de délégation de tâches entre les parties, mais rappelle que la responsabilité du LET de Lachute demeure celle de la RIADM puisque c'est à elle qu'a été attribué le permis d'exploitation.

M^{me} Pauline Mondou, requérante, demande si Lidya connaît les termes du contrat liant la RIADM et WM notamment sous l'aspect de la qualité du travail d'enfouissement et ses répercussions sur le captage du biogaz produit par le LET. M^{me} Julie Belley-Perron, directrice Affaires juridiques - Opérations, mentionne que Lidya n'a jamais vu le contrat liant ces deux parties. M. Côté ajoute que l'entreprise ne voit pas non plus les rapports concernant la gestion du LET.

M. Côté mentionne que Lidya a pris possession de la centrale en juillet 2007 alors qu'elle fonctionnait déjà aux mains d'un autre opérateur. Le captage du biogaz s'effectuait à ce moment par des collecteurs horizontaux à raison de 6 collecteurs par cellule. À la suite de l'arrivée de Lidya, le nombre de collecteurs horizontaux a été augmenté à 15 par cellules parce que le réseau ne collectait pas suffisamment de biogaz.

M. André Tardif, requérant, souhaite que l'étanchéité du recouvrement final des cellules du LET soit améliorée et que la fréquence de mesurage des émissions fugitives de méthane soit augmentée au-delà des trois fois par année prévues à la réglementation. Il souhaite que Lidya incite la RIADM et WM à faire les réparations nécessaires pour limiter les pertes et augmenter le captage du biogaz. Lidya s'engage à signaler à WM tout problème potentiel qu'elle constaterait concernant le recouvrement final des cellules, même s'il n'est pas de sa responsabilité de s'assurer que le LET est étanche.

M. Côté indique que Lidya est consciente que le biogaz est leur matière première et que meilleur est le captage, meilleurs seront les revenus pour Lidya et la RIADM. L'arrivée d'une nouvelle équipe à la RIADM et d'un nouveau gestionnaire au LET de Lachute suscite un intérêt pour l'amélioration de la qualité et motive Lidya à aller au-delà des termes de son contrat. M^{me} Belley-Perron explique qu'à la suite d'une négociation avec la RIADM, Lidya a pris la décision d'installer à ses frais cinq puits verticaux à l'automne de 2014 et cinq autres en 2015, ce qui représente un investissement de 600 000 \$. À compter de 2016, la RIADM prendra la relève et installera les puits verticaux à sa charge tout en maintenant l'exigence pour WM d'installer des collecteurs horizontaux. Pour la durée de vie estimée du site, M. Claude Carrière, directeur général – Opérations, croit que près d'une centaine de puits verticaux seront nécessaires. Il fait remarquer que les puits verticaux sont plus performants pour le captage du biogaz que ne le sont les collecteurs horizontaux. Les puits verticaux peuvent être installés dans l'année suivant la fermeture d'une cellule.

M. Côté ajoute que l'entreprise prévoit installer pour le premier trimestre de 2015 une torchère à flamme invisible au coût d'un million de dollars. Cette deuxième torchère servira à brûler le biogaz excédentaire, s'il y en a. La torchère existante sera conservée à la fois comme mesure de sécurité ainsi qu'en cas d'arrêt de la centrale. Les deux torchères pourraient fonctionner en même temps en cas d'arrêt prolongé de la centrale.

Mme Belley-Perron explique que le permis de Lidya limite la production actuelle d'électricité à 9,975 MW. Tous le biogaz en surplus, si l'augmentation de la puissance de la centrale n'est pas autorisée par le gouvernement du Québec, serait brûlé à la torchère à flamme invisible. Actuellement, les sept moteurs en service ne fonctionnent pas encore à leur pleine capacité (11,2 MW). Avec l'ajout d'un huitième moteur, la puissance de production électrique s'élèverait à 12,8 MW. Avec les deux autres moteurs prévus à plus long terme la puissance s'élèverait à 16 MW.

M. Tardif estime peu performante la récupération du biogaz au LET de Lachute. Il s'interroge sur les données transmises au gouvernement fédéral par la RIADM, laissant penser à un taux de récupération de 54 % par rapport à la quantité totale de biogaz générée par le LET. M. Côté estime quant à lui que ce taux est d'environ 70 %. Il ajoute que Lidya peut faire les vérifications pour déterminer quel est le bon taux. Selon lui, peu importe le vrai taux, l'important pour Lidya est d'augmenter le captage du biogaz. Le commissaire responsable vérifiera le dossier de la RIADM sur le site Web d'Environnement Canada.

M. Tardif s'inquiète également des odeurs. Il se demande si le captage améliorera la qualité de l'air et souhaite l'installation d'une station de mesure de la qualité de l'air. M. Côté mentionne que l'installation d'une telle station n'est pas du ressort de Lidya, qu'il s'agit d'un système coûteux et pas nécessairement utile. Il estime préférable d'investir dans le captage du biogaz plutôt que dans son mesurage. M. Carrière précise à ce sujet que le Comité de vigilance du LET de Lachute a recommandé à la RIADM le 9 juillet 2014 qu'elle étudie la possibilité d'installer un tel système. Il ajoute aussi que WM s'est engagé à réduire la taille du front des

déchets en adoptant une nouvelle méthode de travail pour les enfouir et ainsi réduire les odeurs. Cette nouvelle méthode permettrait également de poser les collecteurs horizontaux et de fermer les cellules plus rapidement.

Les requérants se disent satisfaits des discussions qu'ils ont avec le promoteur.

Les deux parties conviennent que Lidya produira des engagements par écrit, en accord avec les discussions de ce jour, et les fera parvenir au début de la semaine du 21 juillet au médiateur, M. Michel Germain qui, après en avoir pris connaissance, les fera parvenir aux requérants pour commentaires. Des discussions téléphoniques pourront alors se tenir pour convenir, si requis, de modifications aux engagements de Lidya. Il est envisagé de tenir une prochaine rencontre le 28 ou le 29 juillet 2014.

Clôture

La réunion prend fin à 12 h 25.

<i>Prochaine rencontre prévue</i> <i>Date et heure : le 28 ou 29 juillet 2014</i>	
Compte rendu fait le 17 juillet 2014	Préparé par : Luc Nolet
	Validé par : Michel Germain